

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À Marie-Laure DUMONT,
Frédéric MILLAC À Lysiane ROUYER,
Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON À Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-039- Subvention triennale CSCS Flep- Action hors les murs

Dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, un certain nombre d'actions sont financées ayant vocation à répondre à des besoins identifiés.

L'action du CSCS « Flep partout, pour tous, par tous » ayant été financé plus de 3 ans, il n'est plus possible de financer cette action sur l'enveloppe de l'appel à projet du contrat de ville qui pose un cadre singulier.

Cependant, au vu de la pertinence de l'action qui a vocation à animer le Champ de Manœuvre hors les murs du centre socio-culturel et sportif, il paraît pertinent de continuer de financer cette action au titre de la politique la ville (qui a pour but à réduire les inégalités et améliorer le cadre de vie).

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000€ pour les années 2024, 2025 et 2026 au titre de la politique de la ville.

En application des dispositions :

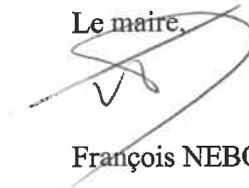
- Du Code général des collectivités territoriales,
- Du Code général de la fonction publique,
- De la Loi n°2018-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- De l'Art.6 de la loi n° 2018-173 du 21 février 2017, relatif aux contrats de ville,

Considérant le souhait de la commune de soutenir les projets associatifs dans le quartier du Champ de Manœuvre, qui ont trait avec les objectifs de la politique de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité – M. MONTEIRO ne prenant pas part au vote- autorise l'attribution d'une subvention de 5 000€ annuelle pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

Le maire,



François NEBOUT